

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 9 décembre 2025

**Objet : Modification du règlement de l'organisation du temps de travail - décembre 2025**

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_55
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

**Etaient présents :**

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAoui -  
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -  
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

**Etaient excusés :**

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 9 décembre 2025**

**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2025\_55**

Service : Administration Générale / Domaine : 4.2.3

**Objet :** Modification du règlement de l'organisation du temps de travail - décembre 2025

**Le conseil d'administration,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.611-2 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025

**Considérant** la nécessité de délibérer pour modifier le protocole portant règlement du temps de travail adopté le 5 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la modification du protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

**Article 2 : DÉCIDE** que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3 : ABROGE** à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires.

**Vote :** la délibération est adoptée par 7 voix pour,  
 0 contre,  
 3 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.